



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_016

OBJET : Mobilité : Convention de partenariat et de financement de la compétence transport entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'année scolaire 2021-2022

Exposé

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération et la Région sont devenues respectivement Autorités Organisatrices de Mobilités et de Transports.

Depuis le 5 juillet 2020 et la fin de la délégation confiée à la Région par la Communauté d'agglomération, chaque autorité gère les transports publics routiers sur son territoire. Dans ce cadre, une convention de partenariat avait été adoptée entre les deux parties pour l'année scolaire 2020-2021 afin d'assurer auprès des usagers la complémentarité nécessaire pour un service de transport public routier de qualité.

Dans l'attente d'une future convention cadre pluriannuelle intégrant les réseaux ferrés et routiers, prévue à l'été 2022, les deux parties se doivent de mettre en place un nouveau conventionnement pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette nouvelle convention reprend les bases du précédent accord et permet d'assurer la continuité de service public s'agissant du transport scolaire et du transport de voyageurs commerciaux.

Elle définit les modalités techniques et financières à appliquer pour les transports scolaires et pour les lignes régulières Nomad desservant le territoire de la Communauté d'agglomération.

Elle permet :

- l'utilisation par les usagers Cotentin, scolaires et commerciaux, des capacités offertes par les autocars Nomad circulant dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- l'utilisation par les usagers scolaires Nomad des circuits scolaires et des navettes scolaires Cotentin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 181 - Contre : 0 - Abstentions : 5) pour :

- **Approuver** les termes de la convention de partenariat et de financement de la compétence transport publics routiers entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Région (annexée),
- **Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat et de financement de la compétence transport publics routiers entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Région (annexée),
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Convention_Region_CAC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

1^{er} MARS 2022

Date d'envoi de la convocation : le 18/02/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 167

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt deux, le mardi 1^{er} mars, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick (jusqu'à 21h58), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie (jusqu'à 19h38), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 21h58), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques,

MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 18h40), MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELLOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERROTTE Thomas, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à SIMONIN Philippe, ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, ARRIVÉ Benoît à HEBERT Dominique, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BOUSSELMAME Noureddine à LEFRANC Bertrand, DUVAL Karine à RONSIN Chantal, HERY Sophie à SAGET Eddy (à partir de 19h38), HUREL Karine à HULIN Bertrand, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE POITTEVIN Lydie à MARTIN Patrice, LEJEUNE Pierre-François à COUPÉ Stéphanie, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège, PIC Anna à FAGNEN Sébastien, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, RENARD Jean-Marie à POIGNANT Jean-Pierre, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VIEL-BONYADI Barzin à ROGER Véronique.

Excusés :

BROQUET Patrick, FAUCHON Patrick, FEUILLY Emile, HAYÉ Laurent, LECHEVALIER Isabelle, SALLEY Philippe.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE
TRANSPORTS ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU COTENTIN POUR L'ANNE SCOLAIRE 2021/2022**

ENTRE :

- La **Communauté d'agglomération du Cotentin**, sise 8 rue des Vindits, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE, dûment habilité à cet effet

ci-après désignée « **Communauté d'agglomération** »,

D'UNE PART,

ET

- La **Région Normandie**, sise Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 3 mars 2022

ci-après désignée « **la Région** »,

D'AUTRE PART

I - EXPOSE PREALABLE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20220307-DEL2022_016-DE

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération et la Région sont devenues respectivement Autorités Organisatrices de Mobilités et de Transports.

Depuis le 5 juillet 2020 et la fin de la délégation confiée à la Région par la Communauté d'agglomération, chaque autorité gère les transports publics routiers sur son territoire. Dans ce cadre, une convention de partenariat avait été adoptée entre les deux parties pour l'année scolaire 2020-2021 afin d'assurer auprès des usagers la complémentarité nécessaire pour un service de transport public routier de qualité.

Dans l'attente d'une future convention cadre pluriannuelle intégrant fer + route prévue à l'été 2022, les deux parties se doivent de mettre en place un nouveau conventionnement pour l'année scolaire 2021-2022, reprenant les bases du précédent accord et leur permettant d'assurer la continuité de service public s'agissant du transport scolaire et du transport de voyageurs commerciaux.

II – CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les services concernés par la présente convention, situés dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération, sont :

- Les 145 circuits scolaires, assurant également les navettes desservant les établissements scolaires, opérées par la Communauté d'agglomération (désignés par « Cotentin »)
- Les 15 circuits scolaires (dont 6 hebdomadaires) et les 2 lignes régulières opérées par la Région et qui assurent une desserte, pour partie, à l'intérieur du périmètre de la Communauté d'agglomération (désignés par « Nomad »).

Par la présente convention, la Région et la Communauté d'agglomération conviennent de :

- Garantir la continuité de service public de transport dans les meilleures conditions pour les voyageurs ;
- Privilégier l'optimisation des moyens en permettant :
 1. L'utilisation par les usagers Cotentin, scolaires et commerciaux, des capacités offertes par les autocars Nomad circulant dans le ressort territorial,
 2. L'utilisation par les usagers scolaires Nomad des circuits scolaires et des navettes scolaires Cotentin.

Les parties mettent tout en œuvre pour assurer une coopération permanente dans l'exécution de la présente convention, et plus particulièrement, pour assurer une coopération dans la mise en œuvre des services de transport, tant d'intérêt régional que d'intérêt communautaire, et, le cas échéant, une mutualisation des moyens.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue du 5 juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus. Les parties conviennent de se rencontrer avant le 30 avril 2022 afin de déterminer si un avenant de prolongation sera nécessaire avant l'adoption de la convention intégrée fer + route.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES SERVICES DE TRANSPORTS CONCERNES

Pour la durée de la présente convention, la Région assure une desserte de la Communauté d'agglomération à travers deux lignes commerciales :

- La Ligne 1 Cherbourg – Carentan

La longueur de la ligne est de 55,7 kilomètres, dont 33 kilomètres à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

La ligne dessert 8 arrêts au sein de la Communauté d'agglomération :

Cherbourg-en-Cotentin Autogare / Cherbourg-en-Cotentin Boulevard Schuman / Cherbourg en Cotentin La chasse verte / La Glacière mairie / Brix Delasse / Valognes Place Félix Buhot / Valognes Place du Château / Montebourg Place Albert Pèlerin

- La ligne 3 Valognes – Coutances

La longueur de la ligne est de 66,3 kilomètres, dont 13 kilomètres à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

La ligne dessert 5 arrêts au sein de la Communauté d'agglomération :

Valognes Gare SNCF / Valognes Place Félix Buhot / Valognes Hôpital / Colomby Foyer Rural / Saint-Sauveur Le Vicomte Mairie

ARTICLE 4 : ACCES AUX SERVICES ORGANISES PAR LA REGION

4.1. Voyageurs scolaires

Les usagers munis d'un abonnement scolaire Cap Cotentin devant réaliser une correspondance avec une ligne routière régionale Nomad sont admis gratuitement, et par réciprocité avec les stipulations de l'article 5.1, sur les lignes régionales L1 Cherbourg-Carentan et L3 Valognes-Coutances pour des trajets entièrement inclus dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

4.2. Voyageurs commerciaux

Pour ses abonnés sur lignes non urbaines, la Communauté d'agglomération souhaite offrir la gratuité d'accès sur les lignes Nomad L1 Cherbourg-Carentan et L3 Valognes-Coutances pour des trajets entièrement inclus dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération, dans la limite des capacités offertes à bord des cars Nomad.

Les voyageurs commerciaux munis d'un titre de transport autre qu'un abonnement seront amenés à acquérir un titre de transport unitaire auprès du réseau Nomad pour utiliser une ligne routière régionale Nomad.

La vente d'un titre Cotentin à bord d'un véhicule Nomad n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 : ACCES AUX SERVICES ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les usagers munis d'un abonnement scolaire Nomad devant réaliser une correspondance avec un service Cap Cotentin sont acceptés gratuitement, par réciprocity avec les stipulations de l'article 4.1, sur les circuits scolaires de la Communauté d'agglomération.

Conformément à la tarification mise en place à compter du 30 août 2021 pour l'ensemble de l'agglomération du Cotentin, l'utilisation des lignes commerciales Cap Cotentin n'est pas ouverte aux abonnés scolaires.

ARTICLE 6 : DROITS DE CHARGE

Dans un souci de mutualisation et de densification des offres locales, les lignes Nomad L1 Cherbourg-Carentan et L3 Coutances-Valognes qui traversent le ressort territorial de la Communauté d'agglomération, sont autorisées par l'agglomération à s'arrêter et à prendre des voyageurs. Ces 2 lignes sont ainsi soumises à des droits de charge facturés par la Région à la Communauté d'agglomération qui présentent en net le coût d'exploitation de ces lignes, recettes commerciales et scolaires perçues sur ces lignes déduites.

Ces droits de charge sont calculés sur la base de la charge réelle réglée par la Région au titre de ces deux lignes sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération– services de doublages compris, en tenant compte :

- du nombre de km sur le territoire de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble du kilométrage de la ligne,
- du nombre de montées sur le territoire de la Communauté d'agglomération recensées lors des périodes de comptage (données issues des exports de la billetterie),

Les droits de charge de l'année scolaire 2021/2022 seront facturés à la Communauté d'Agglomération avant le 31 octobre 2022. Pour information, au cours de l'année 2020-2021, ces droits de charge représentaient un montant de 87 372,53 €.

En cas de prévision d'augmentation supérieure à 10%, la Région devra informer la Communauté d'Agglomération, au plus tard 3 mois avant la facturation. Les parties conviennent de prévoir un échange intermédiaire relatif au montant prévisionnel des droits de charge et aux taux de fréquentation des lignes Nomad-car 1 et 3 avant le 30 avril 2022.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ECHANGE ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

7.1. Exploitation

La Région informera la Communauté d'agglomération avant toute modification de l'offre des lignes régulières L1 et L3.

La Communauté d'agglomération informera la Région des évolutions tarifaires et des évolutions d'offre susceptibles d'être mises en œuvre.

Ces informations sont transmises à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 4 mois avant leur application.

7.2. Information voyageurs et commercialisation

- Information transport scolaire :

La Communauté d'agglomération continuera à transmettre à la Région l'ensemble des informations associées à la gestion des relations usagers permettant d'assurer une bonne coordination entre son prestataire et les services régionaux.

De son côté, la Région maintiendra le gel des acheminements du ressort de la Communauté d'agglomération sur son portail d'inscriptions. Un message d'alerte sera également porté à la connaissance des familles lors de l'inscription sur le site de la Région afin de s'assurer que le titre de transport à délivrer est bien de son ressort.

Enfin, les parties s'engagent à faciliter le parcours usager avant, pendant et après la campagne d'inscription. Pour ce faire, une qualification précise de la demande de l'utilisateur sera assurée par les services de chacune des parties, afin de traiter la demande ou au contraire de procéder à la réorientation adaptée de l'utilisateur vers le service compétent.

- Information transport commercial :

Chacune des parties assure la gestion de son réseau de transport et diffuse l'information commerciale qui s'y rattache. Parallèlement, toute information susceptible d'intéresser les voyageurs sera partagée entre les parties.

7.3 Contrôle des titres de transport

La Région et la Communauté d'agglomération échangeront les visuels des titres de transport scolaires concernés par les dispositions des articles 4.1 et 5 afin de pouvoir opérer les contrôles nécessaires.

Les systèmes billettique déployés sur les 2 réseaux ne permettant pas actuellement le partage de la lecture et de la validation des titres transports, le visuel spécifique des titres de transports papier des abonnés commerciaux Cotentin utilisant les lignes Nomad 1 et 3 sera transmis à la Région, pour les contrôles utiles.

En cas de contrôle, les usagers qui ne seront pas en possession d'un titre de transport dûment autorisé pourront être sanctionnés selon les règles en vigueur sur le réseau de transport utilisé.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différents pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Caen.

<p>La Communauté d'Agglomération, Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin</p> <p>David MARGUERITTE</p>	<p>La Région Le Président du Conseil régional de Normandie</p> <p>Hervé MORIN</p>
--	---